



Date de la réunion: 21 juillet 2026

Présents: Madame Josée LORSCHÉ, bourgmestre p.d.; Messieurs Gusty GRAAS et Alain GILLET, échevins;
Madame Jessica LOEVEN, secrétaire communale p.d.;

Excusés: Monsieur Jean Marie JANS, bourgmestre, Monsieur Damien NEY, secrétaire communal

Objet MODIFICATION TEMPORAIRE (2.1) :
 RÉF. INT.: 2026-0562 MT
 ROUTE BARRÉE
 RUE DICKS À BETTEMBOURG

Le collège des bourgmestre et échevins,

Où les explications de Monsieur Jean Marie JANS, bourgmestre, au sujet de la réglementation temporaire de la circulation routière dans la rue Dicks à Bettembourg, à cause de travaux de pose de panneaux acoustiques;

Considérant que la modification temporaire prévue sera en vigueur pour une durée ne dépassant pas 72 heures;

Considérant que le collège échevinal devra prendre les mesures nécessaires par voie de règlement temporaire et édicter temporairement un règlement en modification du règlement communal du 9 juillet 2012, approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 17 août 2012;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu les circulaires ministérielles No 2449 du 13 septembre 2004 et No 2606 du 14 décembre 2006 y relatives;

Vu le règlement communal de la circulation routière de la Commune de Bettembourg du 17 août 2012;

Après délibération,
décide à l'unanimité des voix:

d'édicter un règlement temporaire, modifiant le règlement communal du 17 août 2012 susmentionné, à savoir:

(

Valable le 23 juillet 2026 entre 6:00 heures et 20:00. heures inclus:

- Route barrée (C,2a) dans la rue du Dicks à Bettembourg à hauteur de la maison 24;
- Impasse (E,14) dans la rue des Cheminots à Bettembourg dans toute la rue;

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions des articles 7 et 8 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que l'article 7 a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines;

La publication du présent règlement temporaire se fera par voie d'affichage aux lieux à ce destinés dans la commune de Bettembourg;

En séance à Bettembourg, date que dessus.

(suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Bettembourg, le 21 juillet 2026

Jessica LOEVEN

Secrétaire Communale p.d.

Josée LORSCHÉ

Bourgmestre p.d.